

Pollution lumineuse : un danger pour la biodiversité et la santé humaine

Plus du tiers de la population mondiale ne voit plus la Voie lactée la nuit. Au-delà de ce constat alarmant, la pollution lumineuse présente des dangers pour la biodiversité et la santé humaine. Comment lutter contre ce phénomène très présent dans les zones urbaines ?

Publié le 14 février 2023



Une étude de la mairie de Paris montrait qu'en 2018, 58% des lumières émises la nuit sur son territoire provenaient d'éclairage privé contre 35% pour le domaine public et 7% pour les véhicules. En revanche, sur l'île de La Réunion, l'éclairage public représentait 45,8% de l'éclairage total.

L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) alerte sur les effets néfastes de l'**éclairage artificiel nocturne** dans une **note scientifique sur la pollution lumineuse publiée le 26 janvier 2023** (<http://www.senat.fr/notice-rapport/2022/r22-292-notice.html>).

Un phénomène en pleine expansion

D'après la note, on assiste à une véritable **explosion des émissions lumineuses**, en particulier dans les **grandes villes** et les **pays industrialisés**, due à la **croissance de la population mondiale** associée à une **urbanisation toujours plus forte**. Ce phénomène s'est amplifié à partir des **années 2000** avec le remplacement des lampes à incandescence (ou à décharge) par des **LED (diodes électroluminescentes)**. L'éclairage artificiel nocturne contribue non seulement au **gaspillage énergétique** et au **changement climatique** mais aussi au **déclin de la biodiversité** (même lorsque les intensités lumineuses sont faibles).

Le cycle du jour et de la nuit est un élément structurant pour les êtres vivants. La pollution lumineuse perturbe le comportement des animaux et leurs fonctions physiologiques et métaboliques. Elle est responsable de la mort de centaines de millions d'oiseaux et de milliers de milliards d'insectes chaque année.

La **lumière bleue** présente en forte proportion dans les systèmes d'éclairage par LED **perturbe** aussi l'**horloge biologique humaine**. Elle a des **effets nocifs sur la santé** :

altération du sommeil ;

retard de l'endormissement ;

troubles de la mémoire, de l'humeur, de l'attention ;

risques cardio-vasculaires ;

augmentation des risques de cancer du sein et de la prostate, de diabète ou d'obésité.

Lutter efficacement contre la pollution lumineuse

Selon l'OPECST : *"la France a développé une réglementation ambitieuse pour limiter les nuisances lumineuses"*. Cette **réglementation** (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037864346>) concerne certains éclairages extérieurs aussi bien publics que privés (parcs, jardins, parkings, **magasins, enseignes lumineuses** (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24396>)...) qui sont interdits en dehors des horaires d'activité. Elle fixe aussi des **normes techniques** visant notamment à **ne pas éclairer le ciel ou à limiter l'éblouissement latéral**. Ces mesures ont une efficacité limitée car les sanctions prévues en cas de non respect de la réglementation ne sont jamais appliquées faute de contrôle.

La **réglementation actuelle** reste **incomplète** :

elle ne concerne pas la voirie ;

l'éclairage des événements extérieurs et des équipements sportifs ne fait pas l'objet de contraintes horaires ou techniques ;

les exigences en matière de lumière émise vers le ciel ne concernent actuellement que l'éclairage de voirie et les parcs de stationnement.

Pour **renforcer la lutte contre la pollution lumineuse**, la note préconise de :

"faire respecter la réglementation déjà existante" ;

passer "d'un éclairage systématique à une adaptation fine selon le contexte" en concevant l'éclairage à partir des besoins réels des usagers ;

"compléter la législation pour lutter contre les risques de phototoxicité de certaines sources lumineuses".

Abonnez-vous à nos lettres d'information

Votre adresse électronique (ex. : nom@domaine.fr)

S'abonner

En renseignant votre adresse électronique, vous acceptez de recevoir nos actualités par courriel. Vous pouvez vous désinscrire à tout moment à l'aide des liens de désinscription ou en nous contactant.

Suivez nous
sur les réseaux sociaux